



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2016

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme*

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, Mohammed Ayat.

Le rapport rend compte de la quatrième visite de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire, du 22 au 28 mai 2016, et couvre la période allant de la fin de sa troisième visite, le 12 novembre 2015, au 28 mai 2016. Il met en relief les avancées remarquables accomplies dans le pays sur le plan économique, sécuritaire et politique.

L'Expert indépendant souligne que sa visite est intervenue quelques semaines après l'adoption des résolutions 2283 (2016) et 2284 (2016) du Conseil de sécurité sur la situation en Côte d'Ivoire. Dans la première, le Conseil de sécurité a décidé de lever l'embargo sur les armes et de mettre fin au régime de sanctions et, dans la deuxième, il a décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une dernière période allant jusqu'au 30 juin 2017.

L'Expert indépendant exhorte la Côte d'Ivoire à s'approprier pleinement les fonctions de protection des droits de l'homme de manière à être prête à prendre le relais lorsque l'Opération des Nations Unies quittera le pays dans un an. À ce titre, il souligne qu'il est essentiel que les autorités réforment la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire et la dotent des moyens nécessaires pour qu'elle puisse mener à bien son mandat et travailler en toute indépendance.

L'Expert indépendant salue également la création, en janvier 2016, de deux nouveaux ministères importants pour la promotion des droits de l'homme : un ministère de

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin d'y faire figurer des renseignements sur les faits les plus récents.



la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes et un ministère des droits de l'homme et des libertés publiques. Ce dernier sera chargé de porter le chantier de la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire et de mettre en œuvre la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, mesure cruciale pour permettre aux organisations de la société civile de jouer pleinement leur rôle.

La création d'un ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes est une avancée remarquable pour la réconciliation nationale. Ce ministère sera chargé de la mise en œuvre des recommandations de la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire et de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation. Parallèlement à l'effort fait pour recenser les victimes des crises que la Côte d'Ivoire a traversées en vue de les indemniser, le traitement par la justice des dossiers de la crise post-électorale de 2010 est toujours en cours. Les autorités ivoiriennes souhaitent parachever ce volet judiciaire avant la fin de l'année 2016. Dans cette perspective, l'Expert indépendant note avec appréciation l'engagement des autorités judiciaires à assurer une justice équitable à toutes les victimes des crises ivoiriennes depuis 1990.

L'Expert indépendant souligne que la lutte contre l'impunité sera également essentielle pour prévenir les violences intercommunautaires, telles que celles survenues en mars dernier à Bouna et ses environs, qui ont fait de nombreux morts. Il est remarquable dans ce dossier que le chef des Dozos de Bouna ait été immédiatement arrêté et inculqué pour meurtre et incitation au meurtre. Le jugement, dans les normes, des responsables des crimes commis lors de ces troubles ne peut que bénéficier au chantier en cours de la réconciliation nationale.

L'Expert indépendant constate une amélioration des conditions dans le Centre d'observation des mineurs situé dans la maison d'arrêt centrale d'Abidjan, due à une synergie dans les plaidoyers consacrés à la cause des enfants en conflit avec la loi et à une conscience accrue de la vulnérabilité de ces enfants et de leur droit inaliénable à l'éducation dans des conditions de vie décentes. Toutefois, l'idéal serait de créer un centre d'observation des mineurs qui réponde aux normes d'une institution de rééducation et qui soit situé à l'extérieur de la maison d'arrêt.

L'Expert indépendant évoque de nombreux défis auxquels le pays doit encore faire face. La croissance économique n'est pas encore ressentie par les citoyens ordinaires, la situation sécuritaire, bien que meilleure, reste fragilisée par la menace terroriste qui persiste dans la région, et les violences intercommunautaires de Bouna montrent l'importance de mener à bien le processus de désarmement dans le pays. Il y a enfin le défi de la transition avec le départ prochain de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, qui implique des mesures concrètes en vue d'assurer une plus grande appropriation de la protection et de la promotion des droits de l'homme par les acteurs nationaux.

Rapport de l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Situation générale du pays.....	5
A. Situation économique	5
B. Situation sécuritaire	5
C. Situation politique.....	7
III. Situation des institutions relatives aux droits de l'homme	8
A. Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques	8
B. Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes.....	9
C. Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire	10
D. Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire	10
IV. Situation des droits de l'homme	11
V. Justice et réconciliation nationale.....	12
VI. Situation des enfants en conflit avec la loi.....	15
VII. Révision constitutionnelle	17
VIII. Conclusion et recommandations	17
A. Conclusion	17
B. Recommandations.....	18

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 29/24 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 3 juillet 2015, dans laquelle le Conseil a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter, à sa trente et unième session, un rapport et de lui présenter, à sa trente-deuxième session, ses recommandations finales. Le rapport couvre la période du 12 novembre 2015 au 28 mai 2016 et rend compte de la quatrième visite de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire effectuée du 22 au 28 mai 2016.

2. Cette mission est intervenue quelques semaines après l'adoption de la résolution 2284 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle il a décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017. Dans le paragraphe 15 d) de cette résolution, le Conseil donne mandat à l'ONUCI, entre autres, de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, notamment grâce à des activités d'alerte rapide et en étroite coordination avec l'Expert indépendant dont le mandat a été créé par la résolution du Conseil des droits de l'homme.

3. Dans cette optique, la visite a permis d'évaluer les défis de la transition en vue du prochain départ de l'ONUCI en examinant dans quelle mesure les Ivoiriens avaient pu s'approprier les fonctions de protection et de promotion des droits de l'homme de manière à prendre le relais, une fois la mission de l'ONU terminée en juin 2017. Elle avait aussi pour objectif de continuer à s'informer sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et de continuer à réfléchir avec les autorités ivoiriennes sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

4. La mission a permis à l'Expert indépendant de rencontrer plusieurs hautes autorités ivoiriennes et des acteurs nationaux et internationaux. Il s'agit notamment du Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement, dont le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de la sécurité, le Ministre de la justice, la Ministre des droits de l'homme et des libertés publiques, la Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant et la Directrice du cabinet de la Ministre de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes.

5. La visite lui a également permis de rencontrer des responsables chargés de secteurs stratégiques comme la Commission électorale indépendante, la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) et la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV). L'Expert indépendant a pu également se réunir avec de hauts magistrats, dont le Procureur général près la cour d'appel d'Abidjan et le Procureur de la République près du tribunal de première instance d'Abidjan chargé de la coordination de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction. Il s'est par ailleurs réuni avec le Bâtonnier du barreau de la Côte d'Ivoire. Il a également participé à plusieurs réunions avec des représentants de la société civile et notamment des organisations non gouvernementales (ONG) des droits de l'homme et des associations de victimes. L'Expert indépendant a rencontré la communauté diplomatique et les organismes des Nations Unies. Il a visité le Centre d'observation des mineurs à Abidjan et s'est rendu à Grand Bassam où il a rencontré les autorités municipales.

6. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement ivoirien d'avoir facilité son séjour dans le pays et de sa collaboration franche et sincère. Sa gratitude va également à tous ceux et celles qu'il a eu l'occasion de rencontrer afin de recueillir des informations utiles et de discuter de questions relatives à sa mission. Il voudrait également remercier vivement l'ONUCI et le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour leur appui logistique précieux.

II. Situation générale du pays

A. Situation économique

7. La Côte d'Ivoire continue d'enregistrer une croissance économique importante (9 % en moyenne depuis 2012). Selon l'objectif fixé par le Gouvernement, le pays aspire à être classé parmi les pays émergents à l'horizon 2020. À cet effet, il s'est doté d'un programme national de développement s'étalant sur cinq ans (2016-2020). Le pays est en train de gagner la confiance des investisseurs étrangers, notamment suite à l'organisation des dernières élections présidentielles dans des conditions normales. Une des ambitions majeures du gouvernement actuel est de renforcer l'industrie de transformation pour ne plus vendre les matières premières uniquement sous leur forme brute.

8. Tout en saluant cette évolution significative, l'Expert indépendant n'a pas manqué d'inviter les autorités ivoiriennes à continuer d'accorder une attention particulière au sort des franges les plus démunies de la population. Le développement économique est insuffisant s'il ne profite pas à tous les Ivoiriens, d'autant que ses retombées positives probables sur l'ensemble de la société ont besoin de temps pour se manifester et peuvent s'avérer dérisoires. L'Expert indépendant constate que le Gouvernement ivoirien essaye sérieusement d'intégrer cette vision dans sa planification. C'est ainsi que l'agriculture qui emploie les deux tiers de la population active est appuyée par un programme national d'investissement, qui a contribué à la fois à la hausse de la productivité dans le secteur agricole et à l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs. La Côte d'Ivoire consacre une partie de son budget à l'amélioration de la situation économique et sociale des plus pauvres. Les chiffres avancés dans ce domaine sont de 1 170,2 milliards de francs CFA en 2015 (soit plus de 3 milliards de dollars des États-Unis), avec une progression de 50 % en deux ans.

B. Situation sécuritaire

9. La situation sécuritaire en Côte d'Ivoire s'est considérablement stabilisée et tend à devenir tout à fait normale. Cette normalisation a notamment permis l'organisation en novembre dernier des élections présidentielles dans un climat serein et dans le respect des normes internationales, selon la majorité des observateurs. Ce progrès évident a été reconnu par deux résolutions importantes du Conseil de sécurité. Dans la première (résolution 2283 du 28 avril 2016), le Conseil a levé l'embargo sur les armes qui pesait sur la Côte d'Ivoire depuis dix ans. Cette résolution a été expressément motivée par la satisfaction du Conseil de sécurité quant aux progrès accomplis dans la stabilisation de la Côte d'Ivoire, notamment dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, ainsi qu'aux niveaux de la réforme du secteur de la sécurité et de la gestion des armes et du matériel connexe. Elle a également mis en exergue les progrès accomplis au niveau de la réconciliation nationale. Le Conseil a donc également décidé de mettre un terme aux sanctions dirigées contre les institutions et les individus (restriction des voyages et mesures financières).

10. Dans la seconde résolution (résolution 2284 du 28 avril 2016), le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de l'ONUCI pour une dernière fois jusqu'au 30 juin 2017. Ces mesures prises par le Conseil de sécurité témoignent de la confiance accrue de la communauté internationale dans les efforts que les autorités ivoiriennes ont déployés jusqu'à présent, notamment avec le soutien de l'ONUCI, pour maîtriser la situation sécuritaire. Il s'agit d'un très bon point pour le Gouvernement ivoirien.

11. L'Expert indépendant salue chaleureusement cette avancée et tient à ajouter que les progrès enregistrés en matière de stabilisation et de sécurisation du pays doivent se poursuivre. En effet, la stabilité est une situation dynamique et non statique qu'il convient de préserver et d'inscrire dans la durée. Les autorités ivoiriennes ont intérêt à rester très vigilantes vis-à-vis des risques d'attaques terroristes, attaques qui ont tendance à vouloir s'enraciner dans la région. La réaction préventive et répressive face à ce phénomène doit continuer et être sérieusement coordonnée à l'échelle régionale et internationale. L'Expert indépendant a tenu, durant sa mission, à visiter la localité du Grand Bassam, théâtre des attaques terroristes du 13 mars 2016, pour s'entretenir avec les autorités locales et leur communiquer de vive voix sa sympathie et ses condoléances pour les victimes et leurs familles.

12. Les autorités ivoiriennes disposent d'un arsenal juridique spécifique pour faire face aux infractions qui peuvent être qualifiées de terroristes. Les dispositions relatives au terrorisme, qui tendent de plus en plus à s'internationaliser, comportent souvent des dérogations aux normes pénales de droit commun. Pour des raisons d'efficacité de la répression, elles ont tendance à élargir les mailles de leur filet. Il convient donc de veiller à appliquer ces dispositions dans le strict respect des garanties du procès équitable (qui s'appliquent, rappelons-le, à tous les stades de la procédure pénale, de l'enquête préliminaire jusqu'à l'acquiescement ou la condamnation).

13. Ensuite, il convient de rester attentif aux foyers potentiels de tension communautaire dans certaines régions du pays. Ces foyers se nourrissent notamment des rivalités entre les agriculteurs et les pasteurs concernant les ressources naturelles souvent limitées, ce qui est parfois exacerbé par des rivalités de leadership local. Il convient, dans ce domaine, de privilégier la prévention des litiges en amont plutôt que leur répression en aval. Il importe de continuer à encadrer juridiquement et socialement le secteur foncier. Les incertitudes dans le domaine foncier s'avèrent être dans bien des cas un ferment générateur de discorde et de tension. Les autorités locales, vu leur proximité avec les populations, ont un rôle important à jouer dans l'apaisement des conflits intercommunautaires. Et leur tâche délicate gagnerait à associer toutes les ressources humaines disponibles au niveau local et national, y compris les chefs traditionnels, les chefs religieux et l'ensemble de la société civile concernée.

14. Un autre facteur d'aggravation des conflits intercommunautaires qui doit retenir toute l'attention des autorités est la possession éventuelle d'armes par les populations, notamment dans les localités où peuvent surgir des conflits (et bien entendu même au-delà de ces zones sensibles). La Côte d'Ivoire a souffert pendant plusieurs années d'une instabilité chronique liée à un conflit armé. Ce genre de contexte favorise la procuration et la circulation d'armes, plus particulièrement d'armes légères relativement faciles à dissimuler, comme il favorise la sous-culture de règlement des conflits par la violence. De surcroît, le pays a des frontières communes avec des régions où beaucoup d'armes circulent encore. Il n'y a pas de doute, par exemple, que la présence d'armes à feu détenues par des « Dozos » a rendu encore plus meurtrier le conflit intercommunautaire qui a éclaté à Bouna en mars 2016.

15. Des efforts de désarmement importants ont déjà été déployés en Côte d'Ivoire, avec le soutien de la communauté internationale, dans le cadre des programmes de l'Autorité chargée de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion. Ces efforts doivent se poursuivre sous d'autres formes institutionnelles afin de redonner à l'État d'une façon pérenne le monopole de la force légitime, et ce, en vue d'assurer une stabilité sécuritaire durable au profit du peuple ivoirien. Les efforts de stabilisation sécuritaire entamés avec succès par les autorités ivoiriennes doivent être salués et doivent continuer. La communauté internationale a le devoir de les appuyer efficacement.

16. À cet égard, l'Expert indépendant salue le travail accompli par la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, en collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, du 16 au 27 mai 2016. Il s'agissait essentiellement d'une campagne de sensibilisation qui a ciblé notamment les populations résidant à la frontière ouest du pays. Ces populations ont été mises en garde contre les dangers de la disponibilité des armes illicites pour la sécurité et la stabilité de leurs régions et celle du pays. La campagne de sensibilisation a également encouragé les individus à déposer volontairement les armes qu'ils détenaient éventuellement en échange d'activités génératrices de revenus et de projets de développement ayant un ancrage local.

C. Situation politique

17. Le dialogue politique entre le Gouvernement et l'opposition continue. Désormais, les acteurs de la scène politique ivoirienne ont tendance à le qualifier de routinier. Cet élément a été salué par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2284 (2016). L'Expert indépendant tient également à le saluer. Dans ce contexte d'ouverture politique, un texte de loi est actuellement en gestation pour reconnaître un statut légal proéminent aux chefs de l'opposition qui obtiendront les meilleurs scores aux élections et pour subventionner les activités de l'opposition. Cette reconnaissance juridique du rôle important que peut jouer l'opposition souligne l'intérêt porté à la pluralité des opinions politiques. Il pourrait être un pas important dans la voie de l'institutionnalisation du dialogue dans un climat social paisible et responsable.

18. Le nouveau Gouvernement de la Côte d'Ivoire, dont les 36 membres ont été nommés le 12 janvier 2016, compte neuf femmes ministres. Le taux de parité au sein du Gouvernement progresse ainsi de 11 à 25 %. Deux nouveaux ministères très significatifs pour la promotion des droits de l'homme ont vu le jour : un ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes et un ministère des droits de l'homme et des libertés publiques. Le pays se prépare à l'organisation des élections législatives et à un référendum relatif à une révision de la Constitution, en principe en 2016.

19. La Commission électorale indépendante (CEI) est un organe constitutionnel permanent chargé de l'organisation des élections en Côte d'Ivoire. C'est elle qui a été le pivot central de l'organisation des élections présidentielles de 2015. Elle prépare en ce moment les élections législatives qui seront organisées en 2016 à une date qu'elle proposera au Gouvernement pour approbation. Elle devra également organiser le référendum sur les amendements de la Constitution prévu en principe dans le courant de la même année. Quant aux élections locales, elles seront organisées en 2018 après l'expiration des mandats des élus locaux.

20. Les élections législatives peuvent être aussi délicates, sinon plus délicates, à organiser que les élections présidentielles. Les mêmes défis se posent constamment pour la CEI, à savoir organiser les scrutins dans la transparence et l'équité et jouer un rôle significatif dans la continuité du dialogue entre les différentes parties. La formation du personnel de la CEI se poursuit et gagnerait à être soutenue par les partenaires du pays afin que les défis soient relevés de la meilleure manière possible.

III. Situation des institutions relatives aux droits de l'homme

A. Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques

21. La création d'un ministère des droits de l'homme et des libertés publiques démontre que la Côte d'Ivoire comprend le rôle central que jouent les droits de l'homme dans le processus de développement économique et humain. Le Ministère vient d'être créé et est donc en train d'être structuré. Il convient de lui donner les moyens logistiques et humains nécessaires pour qu'il puisse remplir sa tâche importante. Le Ministère pourrait profiter du départ imminent de l'ONUCI (et de sa Division des droits de l'homme) pour intégrer le personnel national qui a acquis une expérience pratique dans le domaine des droits de l'homme.

22. Le rôle du Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques, qui sera précisé par les textes qui le régissent, devrait être axé sur la mise en œuvre des engagements de la Côte d'Ivoire en matière de droits de l'homme. L'État ivoirien, rappelons-le, a accepté pratiquement toutes les recommandations qui lui ont été adressées par les membres du Conseil des droits de l'homme lors de son examen périodique universel. Il a récemment présenté son rapport périodique au Comité des droits de l'homme (CCPR/C/CIV/1). En outre, une stratégie nationale a déjà été adoptée par le Gouvernement ivoirien pour la mise en œuvre de recommandations issues des mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'homme (examen périodique universel, organes conventionnels, procédures spéciales).

23. Le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques pourrait être l'élément central de cette mise en œuvre au sein de l'exécutif et travailler en étroite collaboration avec tous les autres ministères. Il devra s'efforcer d'activer le processus de mise en œuvre tout en soulignant les urgences et les priorités. Un autre volet de sa tâche pourrait s'inscrire dans une logique d'étude et de préparation du terrain pour la ratification des conventions ou protocoles que le pays n'a pas encore ratifiés (notamment le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants).

24. Ce ministère peut également donner une impulsion très souhaitable à l'élaboration et au plaidoyer pour la promulgation de certaines réformes en cours. Il s'agit notamment de la réforme attendue des codes usuels, dont le droit pénal et la procédure pénale, du décret d'application de la loi n° 2014-388 relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme adoptée le 20 juin 2014 et du texte sur la protection des témoins. Le Ministère pourrait aussi profiter de la réforme constitutionnelle annoncée prochainement pour plaider pour l'adoption de dispositions en faveur du renforcement de l'état de droit, de la démocratie et de la promotion des droits de l'homme.

25. Le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques ne devrait exercer aucune tutelle sur la CNDHCI et ses rapports avec elle doivent consister en une coopération pour la promotion des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. L'Expert indépendant estime par ailleurs que le Ministère devrait œuvrer pour la réforme de la CNDHCI dans un sens qui lui assure plus d'autonomie, d'indépendance et de conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il est d'ailleurs important de tracer les lignes de partage des compétences entre la CNDHCI et le Ministère dans un sens qui garantisse à chaque organe la latitude d'œuvrer dans les meilleures conditions à la promotion des droits de l'homme dans le pays tout en laissant la place à la collaboration nécessaire et utile. Rappelons qu'une demande d'accréditation de la CNDHCI est en cours devant le Sous-Comité d'accréditation

des institutions nationales des droits de l'homme. Il y a lieu de s'inspirer des recommandations de cet organe pour procéder à la réforme en question. Enfin, dans le cadre du débat plus élargi qui concerne la réforme constitutionnelle actuellement en gestation, il est important que le Ministère puisse émettre une opinion avisée.

B. Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes

26. Le nouveau Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes est encore en phase de structuration. Ce ministère hérite de l'ensemble des tâches qui étaient allouées au programme national de la cohésion sociale. Il poursuit également le travail d'indemnisation des victimes auquel il était fortement associé en collaboration avec la CONARIV.

27. La Ministre de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes a déjà effectué deux missions à l'étranger afin d'encourager les réfugiés à retourner chez eux. Le contact direct d'un haut responsable politique dénote l'intérêt que le Gouvernement porte au retour des Ivoiriens installés dans les pays voisins. Les missions de la Ministre se sont déroulées du 11 au 15 mai 2016 au Libéria, où il y a encore 21 539 réfugiés, et au Ghana, qui abrite 11 423 réfugiés. Elles étaient axées sur la sensibilisation des réfugiés à l'intérêt de leur retour au pays afin de contribuer à son développement. Le retour effectif des réfugiés est en train de se faire progressivement. Par ailleurs, le Ministère s'est impliqué dans l'opération de réconfort et d'indemnisation apportés aux victimes de l'attaque terroriste du Grand Bassam.

28. Durant le mois de mars 2016, des conflits intercommunautaires violents ont éclaté dans la localité de Bouna entre des « Lobis » appuyés par des « Dozos » (chasseurs traditionnels) et des Peuhls, Malinkés et Koulangos. Ces conflits ont causé la mort de 27 personnes et des dégâts matériels (incendies, pillages et destruction de biens). Les raisons qui les sous-tendent renvoient notamment aux litiges fonciers entre les agriculteurs et les éleveurs. Les analyses faites par l'ONUCI pointent également du doigt des rivalités ayant trait au leadership local. La réaction du Gouvernement à ces conflits violents a été prompte et vive. Le Chef de l'État s'est rendu lui-même sur le terrain pour constater les dégâts et réconforter la population. Il a indiqué très clairement dans son discours qu'il n'y aurait pas d'impunité pour les responsables de ce genre de troubles. La Ministre de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes s'est également déplacée sur les lieux afin de suivre la situation.

29. Il est également important de noter les contributions de l'ONUCI, des autorités locales et de l'armée au rétablissement de l'ordre dans la localité. Il est remarquable dans ce dossier que le chef des Dozos de Bouna ait été immédiatement arrêté et inculpé pour meurtre et incitation au meurtre. Parmi les autres 80 personnes arrêtées, 48 appartiennent à la confrérie des Dozos. Ce qui est un signal important de la part du Gouvernement quant au rejet de l'impunité, et cela même pour des membres de la faction souvent classée par les commentateurs dans le camp des « pro-Ouattara ». Le jugement, dans les normes, des responsables des crimes commis lors de ces troubles ne peut que bénéficier au chantier en cours de la réconciliation nationale.

30. Cela dit, il y a aussi des leçons à tirer pour l'avenir de ces événements malheureux dans le sens d'une protection proactive des droits de l'homme. Il faut être vigilant pour éviter que ce genre de troubles ne se répète à Bouna ou ne surgisse ailleurs. Il importe dans la mesure du possible d'essayer de détecter à l'avance les foyers probables de tension et d'agir sur les facteurs qui les exacerbent (litiges fonciers, querelles de leadership, instrumentalisation probable des mécontentements des populations locales par des politiciens).

Par ailleurs, il est impératif de continuer à désarmer les personnes qui ne le sont pas encore, car la disponibilité d'armes illicites entre les mains de civils augmente les risques d'affrontements graves entre les antagonistes.

C. Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire

31. La CONARIV a officiellement remis son rapport au Président de la République le 19 avril 2016. Le rapport (non encore publié au moment où l'Expert indépendant effectuait sa visite en Côte d'Ivoire) comporte un chapitre sur le processus de consolidation de la liste des victimes des crises qu'a connues le pays entre 1990 et 2012. Le fait d'aller au-delà des victimes de la crise post-électorale de 2010 est un bon choix pour rétablir la cohésion sociale, que l'Expert indépendant tient à saluer vivement. Le rapport comprend également un bilan des activités liées à la réconciliation nationale avec des propositions concernant la politique de réparation et un avant-projet de loi sur le statut des victimes de la guerre. La CONARIV n'a pas oublié la question des réfugiés à laquelle elle a consacré une recommandation visant leur retour et leur réinsertion économique et sociale.

32. Quant à la liste consolidée des victimes, sur un total de 874 056 dossiers reçus, 316 954 ont été validés, soit 36 %. Le reste des dossiers ont été rejetés pour diverses raisons, dont le fait qu'il y ait eu une quantité importante de doubles (38 %) et parfois des fraudes (12 %). Cela dit, certains motifs de rejets apparaissent discutables aux yeux des victimes (par exemple lorsque la personne qui voulait s'inscrire n'a pas pu être recontactée ou l'absence de documents qu'il fallait joindre au dossier). Certes, le délai d'inscription sur les listes de victimes ne peut se prolonger indéfiniment. Néanmoins, l'Expert indépendant, très sensible à certaines doléances légitimes des associations de victimes, recommande aux autorités de prévoir une voie de recours pour les personnes qui n'ont pas encore réussi à s'inscrire sur les listes déjà établies.

33. Cette recommandation est fondée sur la nécessité de prendre en considération le contexte parfois difficile dans lequel s'est déroulée la collecte des données, notamment lorsque les personnes intéressées sont analphabètes et démunies et/ou habitent dans des localités relativement isolées. La recommandation prend également en considération le fait que la négation à une victime réelle de son statut de victime constitue pour elle une re-victimisation qui mine le processus de réconciliation nationale.

34. Lorsque la CONARIV a soumis son rapport au Président de la République, celui-ci a donné des instructions à la Ministre de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'indemnisation des victimes afin de publier à la fois le rapport produit par la CONARIV et le rapport de la CDVR. L'Expert indépendant tient à saluer ce développement positif. La publication de ces rapports est supposée avoir un effet cathartique sur les victimes directes et indirectes des violences qui ont martyrisé le pays. Il convient toutefois de les accompagner d'une campagne de sensibilisation à l'importance du travail que les deux commissions ont réalisé, à ses objectifs louables et aux limites inévitables des rapports.

D. Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire

35. L'ancienne présidente de la CNDHCI étant devenue Ministre des droits de l'homme et des libertés publiques, les membres de la CNDHCI ont élu un nouveau président (qui se trouve encore une fois être une femme). La CNDHCI avait déjà publié vers la fin de l'année passée ses rapports annuels pour les années 2013 et 2014. Le rapport annuel de 2015 est en train d'être finalisé pour être présenté au Président de la République et publié par la suite. L'Expert indépendant souligne de nouveau l'importance de la publication régulière et dans

les délais des rapports annuels de la Commission, comme il réitère l'importance de la publication périodique de rapports sur des thèmes sectoriels qui méritent d'être approfondis. Il convient également d'améliorer constamment la qualité de ces rapports et de leur donner le maximum de visibilité auprès de la société civile et des pouvoirs publics (notamment les parlementaires et les départements ministériels responsables de la sécurité, de la justice et de la cohésion sociale).

36. Un plan d'activité de l'institution couvrant les années 2016 à 2018 a été réaménagé à partir du plan quinquennal en cours. Ce plan d'activité vise essentiellement à renforcer et à dynamiser la structure nationale et les structures régionales de la CNDHCI, et à poursuivre les activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'agit d'un programme ambitieux qui nécessite un soutien humain, financier et logistique conséquent. Or, il semble que les normes comptables en vigueur rendent parfois difficile l'activité de la CNDHCI. L'Expert indépendant attire l'attention des autorités ivoiriennes sur l'importance de doter la CNDHCI d'un budget annuel suffisant et de simplifier les procédures d'exécution et de contrôle des dépenses de ce budget. La protection des droits de l'homme est une tâche qui demande fréquemment des réactions urgentes qui ont du mal à s'accommoder avec les lourdeurs administratives.

37. La coopération entre la CNDHCI et l'ONUCI continue notamment à travers des réunions bilatérales mensuelles, durant lesquelles les deux institutions échangent des informations et proposent des actions relatives à la promotion des droits de l'homme. Le départ imminent de l'ONUCI pose la question du vide que cela risque de créer et de la nécessité de réfléchir sur les actions urgentes à entreprendre afin d'assurer la continuité de la protection des droits de l'homme. La CNDHCI (avec le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques) est une des institutions les plus importantes pour poursuivre sérieusement l'exécution de cette tâche jalonnée de défis. À cet égard, l'Expert indépendant rappelle que la réforme constitutionnelle prévue prochainement peut être une opportunité favorable de doter le pays d'une institution nationale qui réponde davantage aux Principes de Paris. Ces principes insistent notamment sur l'indépendance des institutions nationales et leur caractère participatif. Pour assumer leur tâche convenablement, les institutions nationales des droits de l'homme ne devraient être sous la tutelle *de jure* ou *de facto* d'aucune autre autorité étatique.

IV. Situation des droits de l'homme

38. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a documenté 67 violations des droits de l'homme, dont 16 atteintes au droit à la vie, 31 atteintes au droit à l'intégrité physique et 14 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne. La région qui a connu le plus grand nombre de violations des droits de l'homme est celle couverte par le bureau de la Division basé à Bondoukou, avec 16 violations des droits de l'homme enregistrées au cours de la période considérée. Les principaux auteurs de ces violations documentées par la Division ont été les FRCI (Forces républicaines de Côte d'Ivoire), avec 21 violations des droits de l'homme, suivis par les Dozos, avec 14 violations des droits de l'homme, et les gendarmes, avec 5 violations des droits de l'homme.

39. Au cours de la même période, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a documenté 11 violations des droits de l'homme contre des enfants, dont 3 violations au droit à la vie, 6 violations au droit à l'intégrité physique et 2 violations au droit à la liberté et à la sécurité. Ces violations ont principalement eu lieu à Bondoukou et ont été pour la plupart commises par des éléments des FRCI.

40. En ce qui concerne les violences sexuelles, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a documenté 75 cas de viol, dont 14 cas de viols collectifs et 7 cas de tentatives de viol. Les victimes sont essentiellement des femmes et notamment des jeunes filles. Parmi ces cas de viol, sept ont été commis par des agents de l'État. Vingt-six des auteurs présumés seraient toujours en détention préventive, tandis que 14, dont trois éléments des FRCI, ont été condamnés pour attentat à la pudeur à des peines comprises entre un mois et dix ans d'emprisonnement.

41. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a effectué une visite en Côte d'Ivoire du 25 au 27 mai 2016, ce qui a donné l'occasion à l'Expert indépendant de la rencontrer. Sa visite visait à favoriser la visibilité des efforts déployés par la Côte d'Ivoire pour renforcer le système judiciaire et mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

V. Justice et réconciliation nationale

42. Le Ministère de la justice poursuit les réformes de la justice et de l'administration pénitentiaire, en particulier la réforme de tous les codes usuels, dont le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code civil, les magistrats, des membres du barreau et des universitaires se réunissant régulièrement pour accomplir cette tâche. Il est prévu d'ouvrir ensuite le débat sur les réformes à d'autres acteurs qui pourront avoir une contribution utile à apporter. Une première mouture de ces réformes a été transmise au Ministère de la justice. Parmi les amendements attendus dans le Code pénal, l'Expert indépendant souligne la nécessité d'élaborer une définition du viol. Le Code pénal ivoirien présente la particularité de punir le viol sans le définir (art. 354). Cela revient à laisser au juge le soin de concevoir cette définition. Or, c'est au législateur et non aux juges d'élaborer les définitions des infractions. La définition du viol par le législateur serait plus en conformité avec le principe de légalité prévu par l'article 21 de la Constitution ivoirienne.

43. L'introduction d'une définition du viol dans le Code pénal est une opportunité favorable pour adopter une formulation moderne de ses éléments constitutifs, formulation qui prendrait en considération les avancées qui ont été réalisées en droit comparé dans la manière de concevoir et de cataloguer cette infraction. En outre, il convient de sensibiliser les juges afin qu'ils évitent dans leur pratique quotidienne de minimiser la gravité du viol, qui est légalement un crime, en recourant à sa correctionnalisation.

44. Un autre texte attendu concerne la protection des témoins. L'intérêt de ce texte est évident pour les procès qui ont trait aux violences commises durant les crises qui ont meurtri la Côte d'Ivoire. Cependant, abstraction faite des conjonctures, son intérêt est transversal dans toutes les affaires pénales où les témoins et les victimes courent des risques de représailles ou de mauvais traitements liés à leur collaboration avec la justice. La réforme de la cour d'assises est également un des chantiers importants à activer. Il convient notamment d'introduire un recours en appel contre les arrêts des cours d'assises. Les droits de la défense en procédure pénale doivent également être renforcés. Par ailleurs, en vue de lutter contre l'engorgement du milieu carcéral, il faudrait encadrer le pouvoir discrétionnaire des juges pour mettre les personnes inculpées en détention provisoire et penser à introduire dans le Code pénal des mesures de substitution aux peines privatives de liberté. Enfin, et la liste n'est pas exhaustive, il convient d'accélérer l'adoption du texte d'application de la loi sur les défenseurs des droits de l'homme.

45. Concernant les conditions carcérales, le Ministère de la justice continue à mettre en œuvre la réforme des prisons. Il est en train de restructurer la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan. L'ONUCI a suivi de très près un incident qui s'est déroulé dans cette

maison d'arrêt le 20 février 2016. Il s'agit d'un affrontement entre les prisonniers et les forces de l'ordre qui a causé la mort d'un gardien de prison et de 10 détenus, dont le dénommé Yacou alias « le Chinois ». Ce dernier semait la terreur dans la prison et avait déjà été mentionné dans le dernier rapport de mission de l'Expert indépendant (A/HRC/31/78) et dans des rapports de son prédécesseur. La raison de cet incident grave serait une opération de contrôle qui a été confrontée à une résistance violente de Yacou et des détenus qui le soutenaient. Selon les autorités, les détenus étaient armés. Durant cet incident, 22 personnes dont 9 gardiens et 11 détenus ont été blessés. Par la suite, 13 détenus ont été transférés dans d'autres prisons. Les détenus les plus gravement blessés ont été évacués vers des services hospitaliers universitaires.

46. Il convient de relever qu'une enquête a été initiée sur les responsabilités impliquées dans cet incident et que deux procédures judiciaires ont été initiées par le parquet du tribunal de première instance de Yopougon et transmises au doyen des juges d'instruction de ladite juridiction. La première procédure concerne les événements du 20 février 2016 et tend à rechercher les implications et les responsabilités concernant l'introduction d'armes à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan. La seconde procédure concerne 14 agents pénitentiaires qui seraient impliqués dans une expédition punitive (représailles) menée les jours suivants à l'encontre de détenus et d'autres agents pénitentiaires. Certains gardes pénitentiaires ont été placés sous mandat de dépôt dans le cadre de ces procédures.

47. Selon les autorités du Ministère de la justice, les leçons ont été tirées de cet incident regrettable et des moyens adaptés ont déjà été dégagés pour doter les prisons de la logistique nécessaire en matière de communication et de contrôle de la sécurité. Le Ministère œuvre par ailleurs à une meilleure moralisation de l'administration pénitentiaire. En outre, il prévoit la création à Abidjan, dans les meilleurs délais, d'une prison de haute sécurité pour les femmes et d'un centre d'observation des mineurs. Ces projets nécessitent évidemment des financements conséquents. L'Expert indépendant exhorte la communauté internationale à accompagner cette volonté d'amélioration des conditions d'incarcération à la fois financièrement et par tous les moyens utiles au renforcement des capacités des Ivoiriens pour gérer leur administration pénitentiaire.

48. Parallèlement à l'effort qui a été fait pour recenser les victimes des crises que la Côte d'Ivoire a traversées en vue de les indemniser, le traitement par la justice des dossiers de la crise de 2011 est toujours en cours. Les autorités ivoiriennes ont manifesté la volonté de parachever ce volet judiciaire avant la fin de l'année 2016. L'Expert indépendant a été informé par des responsables du Ministère de la justice que 217 prisonniers détenus pour des faits concernant la crise électorale de 2011 ont été libérés et que 31, parmi eux, sont toujours en détention dans le cadre de procédures d'instruction. Par ailleurs, parmi les 67 procédures en cours, 25 cas ont déjà été jugés et 25 autres sont en instance de jugement, et il en reste 17 en phase d'instruction. Les juges au sein de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction exploitent les données recueillies par la Commission nationale d'enquête. Les poursuites en cours ont trait à des éléments des FRCI. Cela dit, la plupart d'entre eux restent en liberté parce que les juges d'instruction estiment qu'ils remplissent les garanties de présentation devant la justice lorsqu'ils seront éventuellement convoqués et qu'ils ne peuvent quitter le territoire que sur autorisation de ces magistrats.

49. Le second procès de Simone Gbagbo s'est ouvert devant la cour d'assises du tribunal de première instance d'Abidjan le 31 mai 2016. Ce procès concerne des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre que l'accusée aurait commis durant la crise électorale de 2010-2011. La Côte d'Ivoire a décidé de ne pas transférer M^{me} Gbagbo à la Cour pénale internationale estimant que sa justice nationale était capable de la juger. Au seuil de l'ouverture du procès, le 30 mai 2016, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et deux ONG ivoiriennes qui en sont membres, la Ligue ivoirienne des droits de l'homme et le Mouvement ivoirien des droits de l'homme, ont publié une lettre

ouverte pour manifester leur désaccord avec la stratégie de poursuite du ministère public dans ce dossier. Elles estiment que la poursuite de M^{me} Gbagbo dans un procès consacré à elle seule ne permettrait pas de saisir l'image globale des méfaits perpétrés et de dégager clairement les responsabilités pénales de chacun, car les faits qu'on lui reproche sont fortement liés à ceux d'autres auteurs présumés des violences commises pendant la crise post-électorale de 2010.

50. Ces ONG déclarent par ailleurs vouloir rester à l'écart du procès parce que les avocats des parties civiles n'ont pas été impliqués dans la procédure avant l'ouverture du procès. Toutefois, ces mêmes ONG se déclarent favorables au jugement de M^{me} Gbagbo par la justice ivoirienne considérant qu'elle est son juge naturel. Face à cela, les autorités ivoiriennes mettent notamment en exergue le pouvoir discrétionnaire exclusif des magistrats pour choisir la stratégie de la poursuite et pour décider s'il convient ou non de joindre ou de disjoindre des dossiers concernant des faits connexes.

51. L'Expert indépendant affirme qu'il est tout à fait légitime que des ONG des droits de l'homme puissent exprimer leurs réserves vis-à-vis d'une procédure qui leur paraît défectueuse, en s'appuyant notamment sur des arguments juridiques. Et il est remarquable qu'elles aient pu le faire en l'occurrence sans entrave malgré la sensibilité évidente du dossier visé. L'Expert indépendant estime par ailleurs que le procès de M^{me} Gbagbo a une incidence importante sur le processus de réconciliation nationale. C'est pourquoi il exhorte les autorités ivoiriennes à veiller à ce qu'il soit mené dans des conditions qui respectent parfaitement les garanties du procès équitable à tous les stades de la procédure. Il ajoute que ces garanties doivent bénéficier aussi bien à l'accusée qu'aux parties civiles.

52. Le procès des officiers accusés d'avoir participé à l'assassinat du général Robert Gueï et des membres de sa famille en 2002 a été repris le 25 janvier 2016. Le 18 février 2016, le tribunal militaire a condamné à la prison à vie trois accusés, à savoir le général Dogbo Blé, ancien chef de la Garde républicaine, le commandant Anselme Seka Yapo, responsable de la garde rapprochée de l'ex-première dame, M^{me} Gbagbo, et le sergent Daleba Sery. Les 10 autres coaccusés ont été condamnés à une peine de dix ans d'emprisonnement. En revanche, les 13 accusés restants ont été acquittés.

53. Concernant d'autres dossiers liés à la crise post-électorale, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a été informée, le 11 mars 2016, de la libération provisoire de 10 détenus « pro-Gbagbo » extradés du Libéria : six d'entre eux étaient détenus à la maison d'arrêt et de correction de Bouna depuis le 4 juillet 2012, tandis que quatre autres se trouvaient à la maison d'arrêt et de correction de Katiola pour atteinte à la sécurité de l'État. Ces personnes ont bénéficié de la grâce présidentielle en application des décrets du 23 décembre 2015. Le 22 mars 2016, quatre personnes arrêtées pour atteinte à la sécurité de l'État et détenues à la maison d'arrêt et de correction de Séguéla depuis le 4 mai 2012 ont aussi bénéficié d'une libération provisoire ordonnée par le juge d'instruction du tribunal de première instance d'Abidjan-Plateau. Jusqu'à la visite de l'Expert indépendant, les informations en possession de la Division des droits de l'homme montrent que, sur un total de 387 personnes arrêtées en lien avec la crise post-électorale de 2010, 118 personnes ont été libérées.

54. Dans le cadre du suivi des violations des droits de l'homme imputables aux éléments des FRCI, six mois après la création d'un mécanisme conjoint dans le domaine des droits de l'homme, l'ONUCI et les FRCI ont décidé d'intégrer la CNDHCI dans le mécanisme afin que les acteurs nationaux s'approprient pleinement le processus. Depuis le début du mois de novembre 2015, le mécanisme conjoint a tenu sept rencontres mensuelles. En vue de renforcer le fonctionnement du mécanisme au niveau régional, il a été décidé de tenir des réunions mensuelles dans les différentes régions militaires. Ainsi, les septième, huitième et neuvième réunions mensuelles des mois de mars, avril et mai 2016 se sont déroulées à Korhogo, Daloa et Bouaké. La très bonne collaboration qui prévaut entre les

membres du mécanisme a facilité le suivi des violations des droits de l'homme attribuées à des éléments des FRCI et a permis l'arrestation, la détention et même la condamnation d'éléments des FRCI accusés de violations graves.

VI. Situation des enfants en conflit avec la loi

55. Suite à sa visite au Centre d'observation des mineurs sis au sein de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan lors de sa mission précédente, l'Expert indépendant n'avait pas hésité à employer des termes assez forts dans son rapport pour décrire les conditions dans lesquelles vivaient les enfants hébergés dans ce centre. Lors de la mission objet du présent rapport, l'Expert indépendant a revisité le Centre et constaté avec satisfaction que cette situation est en train de s'améliorer. Cela est dû à une synergie dans les plaidoyers consacrés à la cause des enfants en conflit avec la loi et à une conscience accrue de la vulnérabilité de ces enfants et de leur droit inaliénable à l'éducation dans des conditions de vie décentes.

56. Les personnes qui portent le flambeau de ce plaidoyer appartiennent à la fois à la Section des droits de l'homme de l'ONUCI, aux ONG ivoiriennes actives dans le domaine et à des éléments très motivés de l'administration ivoirienne. Il faut relever aussi le soutien de certaines missions diplomatiques accréditées dans le pays qui ont contribué à cet élan positif. L'Expert indépendant tient à saluer chaleureusement leur engagement et à les encourager à persévérer dans l'intérêt des enfants en difficulté.

57. Lors de son passage au Centre d'observation des mineurs, l'Expert indépendant a tenu une réunion avec des ONG ivoiriennes intéressées par la situation des enfants en conflit avec la loi, et notamment ceux détenus dans les prisons ou en placement au Centre. Il existe un réseau important d'ONG avec lesquelles les autorités ivoiriennes peuvent collaborer pour améliorer la situation des enfants en conflit avec la loi. Ce réseau mérite d'être soutenu par les autorités ivoiriennes et par les partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire. L'Expert indépendant relève également qu'un nouveau responsable a été nommé à la direction du Centre d'observation des mineurs et que cela a injecté un nouvel esprit et une nouvelle dynamique positive à l'activité du Centre.

58. Par ailleurs, l'aspect général du Centre s'est amélioré. Les canaux d'évacuation de l'eau qui dégageaient des odeurs désagréables ont été débouchés. Les halles et les salles ont été repeintes et les lits des enfants sont maintenant protégés par des moustiquaires. Les enfants semblaient mieux occupés par des travaux manuels et des activités d'alphabétisation. Pourtant, ces améliorations n'ont représenté qu'un budget relativement modeste. Il importe que cette situation perdure et que l'amélioration se poursuive.

59. L'idéal serait toutefois de créer un centre d'observation des mineurs qui réponde aux normes d'une institution de rééducation et qui soit situé à l'extérieur de la maison d'arrêt, projet que le Ministère de la justice aspire à réaliser prochainement grâce à l'appui de partenaires internationaux. On constate aussi un besoin pressant de créer des institutions spéciales d'hébergement transitoire destinées à accueillir, en attendant de les remettre à leurs proches, les enfants qui ne sont pas réellement en conflit avec la loi mais qui se trouvent en contact avec la justice à cause d'un manque de protection familiale ou communautaire. Les juges des mineurs ivoiriens soulignent eux-mêmes le besoin urgent de créer ces institutions alternatives qui leur permettraient de placer des enfants qui sont simplement démunis ou dans le besoin de protection et d'orientation.

60. D'une manière plus générale, des services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse près les tribunaux de première instance d'Abidjan-Plateau, de Yopougon, de Man et de Bouaké ont été inaugurés entre les 26 et 29 janvier 2016. Ces services soutiennent les juges des mineurs dans leur prise de décisions et dans les affaires civiles et

pénales. Ils comportent une unité d'urgence, une unité civile et une unité pénale. Ils veillent à la prise en compte obligatoire de la dimension socioéducative dans le processus décisionnel des juges pour enfants, processus qui doit avoir pour objectif essentiel, dans les affaires pénales, la rééducation et non la répression. La création de ces services devrait être progressivement étendue à toutes les juridictions de Côte d'Ivoire.

61. L'Expert indépendant, constatant que le terme « microbe » était toujours largement utilisé pour caractériser une certaine catégorie d'enfants en conflit avec la loi, a continué son plaidoyer pour un rejet systématique et définitif de ce vocable et pour une meilleure approche du règlement des situations auxquelles il se réfère. Il revient en l'occurrence sur cette question pour souligner ce qui suit. Tout d'abord, quel que soit le type de criminalité et l'âge de l'auteur, les victimes sont une priorité absolue et méritent compassion et assistance active. Ensuite, la protection du corps social de la criminalité est légitime et nécessaire, tant qu'elle s'inscrit dans un cadre légal et juste. Soyons clair, il ne s'agit nullement en l'occurrence de justifier la criminalité, mais les individus que l'on a tendance à taxer de « microbes », tant qu'ils n'ont pas atteint un âge qui pourrait se situer aux alentours de 18 à 20 ans, sont d'abord des enfants. Le fait d'utiliser ce terme n'est pas une stratégie constructive de la réaction sociale. Il s'agit d'un label apposé à un individu qui risque la plupart du temps de l'enfermer dans un statut résolument marginal. Ce statut marginal a une dimension objective constituée par le regard dévalorisant que les autres posent sur l'individu. Cette perception, lorsqu'elle est continuellement matraquée, finit par être intériorisée par l'individu et acquière une dimension subjective.

62. Souvent, la personne singularisée s'enferme alors dans son stigmate et se trouve contrainte de jouer le rôle négatif qui lui correspond. On passe alors d'un acte ou d'actes plus ou moins isolés de déviance à un comportement qui risque de se cristalliser et de perdurer. Dans ce schéma, qui est loin d'être théorique, l'enfant a d'abord été victime du contexte social qui l'a amené à s'ancrer dans la déviance. Ensuite, on le tient injustement responsable de son sort malheureux. Par le passé, les longues années de crises violentes que la Côte d'Ivoire a traversées ont été le bouillon de culture de la déviance des mineurs en question. Et, présentement, les carences de la politique de protection de ces mêmes mineurs et la faiblesse de la répression des adultes qui profitent des actions violentes qu'ils commettent comptent parmi les facteurs d'entretien de leur délinquance.

63. Aussi, il convient de remplacer une fois pour toutes le terme dégradant et déshumanisant de « microbe » par l'expression « enfant en conflit avec la loi ». L'enfant, c'est-à-dire un être humain digne de respect en tant que tel, mais c'est un enfant en porte-à-faux avec la loi et que la société a le devoir d'essayer de manière civilisée de remettre sur le bon chemin. En parallèle à cette transformation sémantique importante, il convient de définir une stratégie nationale cohérente englobant les différents acteurs impliqués dans la réaction sociale à cette délinquance (justice, police, éducation, etc.).

64. L'Expert indépendant relève que, durant sa mission, plusieurs interlocuteurs qui utilisaient fréquemment le terme « microbe » l'ont banni de leur discours. Par ailleurs, suite au Conseil des ministres du 8 juin 2016, le Gouvernement vient d'annoncer par la voix de son porte-parole un projet de resocialisation des jeunes de 14 à 19 ans qui s'adonnent à des activités subversives qui sont de nature à exposer leur vie, à troubler l'ordre public ou à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens. Ce projet concerne 300 enfants et l'ambition du Gouvernement à terme est d'œuvrer pour la prise en charge de tous ces jeunes gens en proie à des difficultés en leur octroyant une formation qualifiante pour une meilleure insertion dans la société.

65. Ce sont là assurément des développements positifs remarquables qui méritent d'être chaleureusement salués. Toutefois, il est important de souligner en l'occurrence que la procédure envisagée pour permettre la réinsertion sociale de ces jeunes devrait respecter en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant (paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention relative

aux droits de l'enfant) et être d'une façon générale conforme aux engagements de la Côte d'Ivoire en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, il est impératif de tenir compte de la responsabilité des commanditaires des actes violents commis par ces mineurs.

VII. Révision constitutionnelle

66. La révision constitutionnelle a été annoncée par le Président de la République lors de son discours d'investiture en novembre 2015. Le référendum qui permettra aux Ivoiriens de se prononcer sur son adoption est attendu, en principe, avant la fin de l'année en cours. Le Président vient de nommer une commission constituée d'éminents juristes pour travailler sur un projet à lui soumettre. Il a déclaré par ailleurs qu'il entendait se concerter sur la réforme avec toutes les composantes de la société ivoirienne, concertation qui est en cours. Le Président a déjà reçu en audience les chefs traditionnels et les chefs religieux ainsi que des représentants de la société civile.

67. L'envergure de la révision n'est pas encore connue puisqu'il n'y a pas encore de projet soumis à la discussion et aux commentaires, qui sont d'abord du ressort du peuple ivoirien avec toutes ses composantes agissantes. L'Expert indépendant relève que le Conseil de sécurité a souligné dans sa résolution 2284 (2016) que la révision constitutionnelle offrait à tous les Ivoiriens une occasion importante de se rassembler autour du concept de nation et de s'attaquer aux causes profondes des tensions et du conflit, notamment pour ce qui est des questions de propriété foncière, de nationalité et d'identité. L'Expert indépendant salue cet intérêt de la communauté internationale pour la réforme des institutions ivoiriennes. Il estime de surcroît que la révision de la Constitution est une occasion pour les Ivoiriens de consolider leurs acquis dans le domaine de la réconciliation nationale et d'enraciner davantage la démocratie et l'état de droit. Dans ce sens, la partie de la Constitution consacrée aux droits et aux libertés fondamentales pourrait être enrichie par des dispositions qui montrent davantage l'engagement de l'État ivoirien envers le respect et la garantie de la jouissance par tous les Ivoiriens de leur droits et libertés fondamentales sans aucune discrimination.

68. Par ailleurs, l'Expert indépendant réitère que la CNDHCI gagnerait en crédibilité et en efficacité si elle était élevée au statut d'institution constitutionnelle et si son indépendance était inscrite dans la Constitution. Concernant la forme et la manière de procéder à la révision, il est impératif d'adopter une approche participative élargie et de donner aux Ivoiriens le temps et la possibilité réelle de débattre des dispositions de la version révisée et de donner leur avis durant la phase d'élaboration du projet.

VIII. Conclusion et recommandations

A. Conclusion

69. Le Conseil de sécurité vient d'adopter des résolutions qui démontrent que la communauté internationale a retrouvé sa confiance dans la Côte d'Ivoire. La présence de l'ONUCI sur son territoire n'est plus jugée nécessaire après le 30 juin 2017. La Côte d'Ivoire est donc de nouveau capable de prendre seule son destin en main et de continuer à réaliser des progrès à la fois sur le plan économique et humain. Nous ne pouvons que saluer cette évolution remarquable et rappeler que ce pays était il n'y a pas si longtemps (dans les années 1960 et 1970) un exemple de réussite économique et d'inclusion sociale. Les blessures issues des crises récentes sont en train de cicatiser et l'avenir pourrait être à la hauteur des ambitions des Ivoiriens. Cela dit, la vigilance devrait rester de mise car la réconciliation et la justice doivent encore faire leur

chemin. Par ailleurs, le développement économique qui est en train de prendre un bon élan doit être nécessairement accompagné pas à pas par le développement humain, la consolidation de la démocratie et le respect des droits de l'homme.

B. Recommandations

70. En matière de sécurisation et de stabilisation du pays, l'Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :

- a) De rester attentives aux foyers potentiels de tension intercommunautaire et de veiller à agir sur les facteurs générateurs de cette tension ;
- b) D'accélérer la réforme du secteur foncier en étant à l'écoute des attentes légitimes de la population et de favoriser le dialogue fructueux entre les factions en conflit ;
- c) De continuer les efforts entrepris dans le domaine du désarmement et de la lutte contre la prolifération des armes légères ;
- d) De continuer à lutter contre le terrorisme en collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux tout en inscrivant la réponse à ce phénomène dans une approche qui respecte les droits de l'homme.

71. Concernant la réconciliation nationale, l'Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :

- a) De continuer le dialogue politique avec l'opposition en encourageant la CEI à rester un des acteurs privilégiés de ce dialogue ;
- b) De rendre public le rapport et les recommandations de la CDVR et de la CONARIV dans le but de renforcer le processus de réconciliation ;
- c) De prévoir une voie de recours pour les personnes qui n'ont pas réussi à s'inscrire sur les listes déjà établies par la CONARIV ;
- d) De continuer à œuvrer pour le retour des Ivoiriens réfugiés à l'étranger et de mettre en œuvre une politique cohérente pour leur réintégration dans le pays ;
- e) De continuer à combattre l'impunité des violations graves des droits de l'homme et à équilibrer les poursuites intentées contre les deux camps de toutes les crises violentes survenues en Côte d'Ivoire ;
- f) De veiller à ce que la justice respecte, à tous les stades de la procédure, les garanties du procès équitable dans les affaires ayant trait à ces crises.

72. Concernant le renforcement du système national de protection des droits de l'homme, l'Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :

- a) De doter le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques des moyens matériels et humains suffisants et adéquats pour remplir sa mission ;
- b) De réformer la CNDHCI et de la rendre conforme aux Principes de Paris ;
- c) De parachever l'installation des antennes régionales de la CNDHCI ;
- d) De mettre à la disposition de la CNDHCI des moyens matériels et humains suffisants pour qu'elle puisse jouer son rôle important et de simplifier les procédures de dépense de son budget afin de la rendre plus opérationnelle ;

e) De mettre en œuvre, à travers un décret d'application, la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, mesure cruciale pour permettre aux organisations de la société civile de jouer pleinement leur rôle.

73. En ce qui concerne l'amélioration du sort des enfants et notamment de ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité, l'Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :

a) D'éviter une fois pour toute l'utilisation du terme stigmatisant de « microbe » apposé à une certaine catégorie d'enfants en conflit avec la loi et de le remplacer par l'expression « enfant en conflit avec la loi » ;

b) De délocaliser le plus rapidement possible le Centre d'observation des mineurs situé dans la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan ;

c) De mettre en œuvre le programme de réinsertion sociale de ces jeunes en respectant en priorité « l'intérêt supérieur » de l'enfant d'une manière conforme avec les normes des droits de l'homme ;

d) De veiller à inscrire le Plan d'action national sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans le même esprit de respect des droits humains ;

e) De continuer à travailler sur l'amélioration de la situation des prisons de manière générale et du Centre d'observation des mineurs en particulier.

74. S'agissant de la révision de la Constitution, l'Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes :

a) De saisir l'occasion de cette révision pour consolider les acquis de la Côte d'Ivoire dans le domaine de la réconciliation nationale et pour renforcer davantage la démocratie et l'état de droit ;

b) De renforcer l'indépendance de la magistrature ;

c) D'élever la CNDHCI au rang d'institution constitutionnelle et de consolider son indépendance.

75. L'Expert indépendant exhorte l'ONUCI à utiliser la période qui lui reste pour aider la Côte d'Ivoire à préparer la relève et à prendre dans les meilleures conditions ses responsabilités en matière de respect et de promotion des droits de l'homme.

76. L'Expert indépendant exhorte la communauté internationale à continuer à soutenir activement les efforts déployés par la Côte d'Ivoire dans la promotion des droits de l'homme.